



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité



EAU - COVID 19

> PROTOCOLE EN CAS DE COUPURE D'EAU

PROCÉDURE CONTEXTE GÉNÉRAL

Risque d'épidémie au COVID 19

- Se référer aux gestes barrières cf document de communication du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports.
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon.
- A défaut, utiliser le gel hydro alcoolique (provisoirement et ponctuellement à l'exception des élèves de maternelles), suivi dès que possible d'un lavage des mains.
- Les élèves de la maternelle doivent être accompagnés pour ces différents gestes.

LES COLLECTIVITÉS

Afin de limiter la propagation du virus responsable du COVID 19, il est indispensable que l'école ait à sa disposition :

- De l'eau potable,
- Un réservoir d'eau accessible aux élèves en cas de coupure d'eau,
- Du savon liquide,
- Du gel hydro alcoolique,
- Du désinfectant (**virucide au norme 14476**) pour le nettoyage des locaux (sol, mobilier...)
- Des sacs poubelle.
- Des serviettes en papier pour les mains
 - ❖ **En cas de coupure d'eau** et quelle que soit la situation un état des lieux doit être réalisé (Collectivité-IENCCPD-Directeur) à la demi- journée pour décider des modalités de continuité du service.
 - ❖ **En cas de décision de fermeture**, le Maire informe le cabinet de la Rectrice, transmet un **arrêté de fermeture** et informe les parents d'élève.

☞ SITUATION 1 : Coupure d'eau / Présence d'eau potable (Citerne tampon, alimentaire)

- Informé >>** Le directeur informe l'IENCCPD et le maire
- Conduite à tenir >>** La collectivité indique au directeur, au plus tôt, les modalités de restauration
- L'IENCCPD informe la DAASEN et le cabinet de la rectrice
 - L'école reste ouverte conformément à la durée d'autonomie de la citerne

☞ SITUATION 2 : Coupure d'eau / Citerne d'eau non potable reliée aux sanitaires + approvisionnement en bouteille d'eau (1 litre et demi d'eau par élève et par demi-journée hors besoins de restauration scolaire) + gel hydro-alcoolique (pour les enfants de l'élémentaire).

- Informé >>** Le directeur informe l'IENCCPD et le maire
- La collectivité indique au directeur, au plus tôt, les modalités de restauration
 - L'IENCCPD informe la DAASEN et le cabinet de la rectrice
- Il appartient à la municipalité :
- d'approvisionner les écoles en eau potable (bouteilles d'eau,)
 - de mettre à disposition du gel hydro alcoolique pour les élèves du CP au CM2 uniquement
 - de nettoyer les sanitaires
- Conduite à tenir >>** L'école est ouverte pour les classes élémentaires conformément à la durée d'autonomie de la citerne (d'école élémentaire ou d'école primaire).
- Les élèves de maternelle doivent pouvoir se laver les mains avec de l'eau potable (eau en bouteille ou autres dispositifs).
- L'école est ouverte une ½ journée maximum pour les classes maternelles (d'école primaire ou d'école maternelle).

☞ SITUATION 3 : Coupure d'eau/ Pas de citerne raccordée

- Informé >>**
- Le directeur informe l'IENCCPD et le maire prend un arrêté de fermeture
 - L'IENCCPD informe la DAASEN et le cabinet de la rectrice
- Conduite à tenir >>** Les élèves sont remis à leurs parents.